

Insertion : plafond de financement des entreprises adaptées



© 2021 Les Echos Publishing

Les entreprises adaptées permettent à des travailleurs reconnus handicapés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités tout en leur offrant un accompagnement spécifique destiné notamment à favoriser la réalisation de leur projet professionnel et la valorisation de leurs compétences.

Afin d'accomplir leurs missions, ces entreprises perçoivent de l'État une aide annuelle de plusieurs milliers d'euros par poste de travail à temps plein. Sachant que, depuis le 1^{er} janvier 2019, pour calculer le montant annuel de cette aide, il est pris en compte une proportion maximale de travailleurs handicapés fixée à 75 % de l'effectif salarié total de l'entreprise adaptée.

Toutefois, pour les entreprises adaptées agréées avant cette date, une période transitoire avait été instaurée : la proportion maximale de travailleurs handicapés ouvrant droit à l'aide diminuait progressivement de 90 % en 2019 à 85 % en 2020, 80 % en 2021 et 75 % en 2022.

Or un récent décret est venu prolonger d'un an cette période transitoire. Ainsi, la proportion maximale reste fixée à 85 % en 2021 avant d'être abaissée à 80 % en 2022, puis à 75 % en

2023.

Rappel : les travailleurs handicapés doivent représenter au moins 55 % de l'effectif salarié total de l'entreprise adaptée.

[Décret n° 2021-1196 du 16 septembre 2021, JO du 17](#)

© 2021 Les Echos Publishing